

Rapport d'activités

SEPTEMBRE 2023 – OCTOBRE 2024



"Les bons conseils pénètrent jusqu'au cœur du sage ; ils ne font que traverser l'oreille des méchants." (Proverbe chinois)

SOMMAIRE

3

Le mot de la Présidente

4

Le CODEV, qu'est-ce que c'est ?
Comment ça fonctionne ?

5 - 8

Le CODEV de Bièvre Isère
et son fonctionnement

9 - 19

Les travaux du CODEV
Septembre 2023 – octobre 2024

20

Les perspectives pour 2025

21

Conclusion

22

Annexes

MOT DE LA PRESIDENTE



Depuis l'installation du Conseil de développement, les membres de cette assemblée ont fait preuve d'une véritable capacité de travail pour remplir pleinement leurs missions.

Cette nouvelle instance, participative se veut ouverte, bienveillante et à l'écoute des habitants. C'est un espace qui est accessible pour tout un chacun, que l'on soit jeune, moins jeune, femme, homme, engagé(e) ou non sur le territoire.

Depuis sa création, nous avons appris à travailler ensemble, avec beaucoup de respect pour la parole de l'autre, sans mettre de côté notre souhait de contribuer durablement à la réussite des projets locaux.

D'octobre 2023 à mars 2024, nous avons pleinement coopéré au projet de la nouvelle organisation de la collecte des déchets ménagers. Celui du Contrat Local de Santé nous a occupés jusqu'en juin. Le thème de la Trajectoire 2030 en termes d'empreinte environnementale autour des infrastructures de Bièvre Isère est en cours de traitement depuis le mois de novembre.

Je tiens à remercier vivement les services de Bièvre Isère qui nous ont accompagnés, soit pour nous communiquer des informations, soit pour animer nos débats.

Je suis particulièrement fière de ce travail collectif mené avec les membres du Conseil de Développement car tous les projets du territoire sont une véritable boussole pour les années à venir.

Monique Chevallier

1. a. Le Conseil de développement, qu'est-ce que c'est ?

Le Conseil de Développement ou « CODEV » est une instance démocratique et participative œuvrant sur un territoire. Les membres sont des volontaires bénévoles, d'horizons, d'âges et de professions diverses, tous différents mais complémentaires.

C'est un lieu de réflexion, de débats, de propositions, d'avis, sur tout ce qui concerne la vie du territoire : déchets ménagers, mobilité, contrat local de santé, le projet de territoire... C'est une instance de consultation, porteuse d'une dynamique de projets et de propositions.

Les élus de la communauté de communes peuvent solliciter l'avis du CODEV et le saisir d'un thème et les membres du Conseil de Développement peuvent s'autosaisir eux-mêmes de sujets après acceptation du Président de la communauté de communes.

Les avis sont communiqués au Président et au directeur du service concerné par le thème.

Le Conseil de développement n'est pas une instance de décision mais il vient élargir et enrichir la décision des élus.



1. b. Comment ça fonctionne ?

Une fois installé, chaque membre est amené à s'investir et à participer aux réunions.

Une charte (ou règlement) de fonctionnement du Conseil de développement est élaborée et délibérée. Les membres du Conseil de développement la signent comme acte d'engagement.

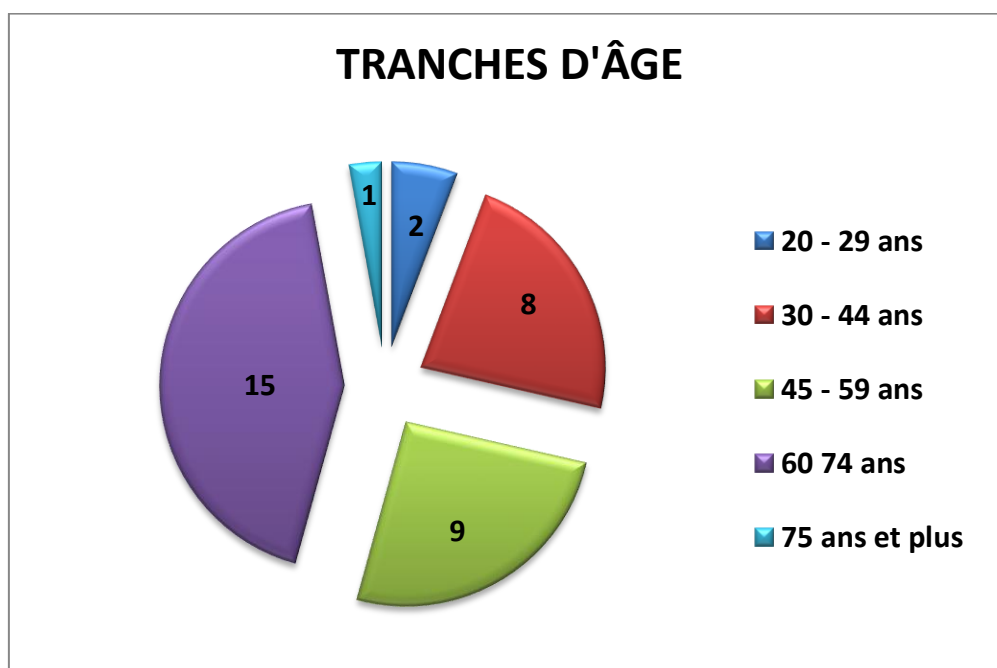
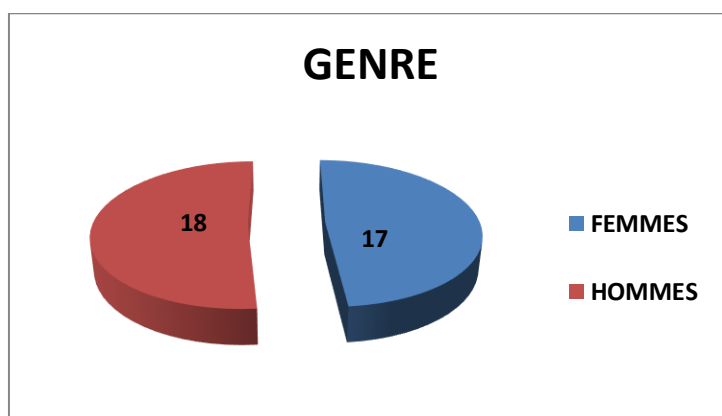


2. a. Le Conseil de développement de Bièvre Isère

Le 1^{er} Conseil de développement a été installé le 20 septembre 2023 en présence du Président de Bièvre Isère, à la suite de la loi du 27 décembre 2019 **relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**, rendant obligatoire la création d'un CODEV aux collectivités de plus de 50 000 habitants.

La décision de créer un Conseil de Développement sur Bièvre Isère a été prise par délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2023.

Après un appel à candidatures au cours de l'été 2023, 35 membres ont été choisis et installés au sein du 1^{er} CODEV le 20 septembre 2023. Pour rappel, tous les membres sont bénévoles.





REPARTITION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE AU 20/09/2023

- Un CODEV paritaire et diversifié en termes de tranches d'âges
- 34 membres depuis février à la suite de la démission d'1 membre issu de St Siméon de Bressieux pour indisponibilité
- Une vigilance certaine sur la représentation des communes du Nord du territoire

2. b. Le fonctionnement du Conseil de Développement de Bièvre Isère

Un Bureau paritaire

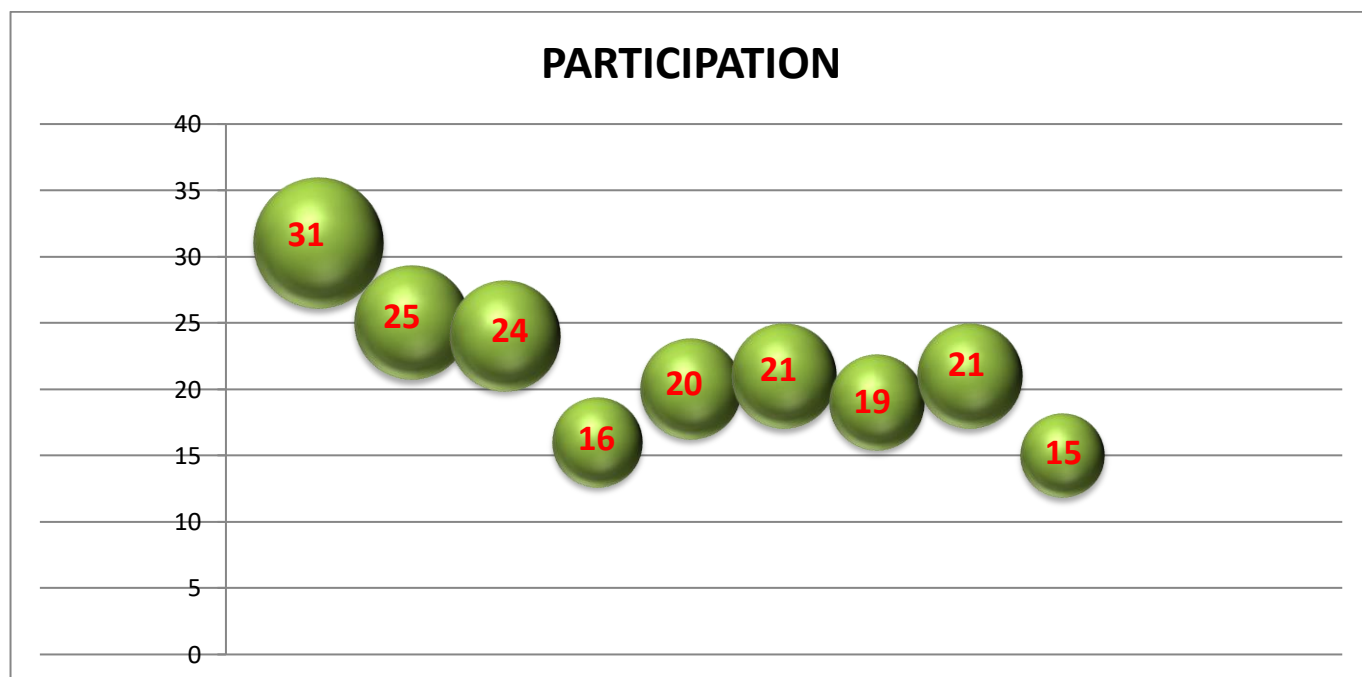
Membres du Bureau élus par l'assemblée le 20 septembre 2023 :

- ✓ Présidente : Monique CHEVALLIER (Gillonay)
- ✓ Vice-président(e)s : Josette BERNAUDON (Saint Etienne de Saint Geoirs), Roland PRIMAT (La Côte Saint André), René Alexandre ESCUDE (Ornacieux Balbins)

Commentaires :

- ✓ Le bureau se réunit une fois par mois pour décider de l'ordre du jour et organiser les réunions.

La participation des membres aux réunions



→ Une participation qui se resserre autour d'un groupe de 15 à 25 membres. Une enquête écrite auprès des absents a été mise en place.

→ Le Conseil de Développement est accompagné par Mme Béatrice ROUX, chargée de Mission, à hauteur d'un mi-temps.

→ La communication se fait sur une page dédiée du site Internet de Bièvre Isère

2. c. Organisation et méthode de travail du Conseil de Développement de Bièvre Isère.

Le CODEV détermine son organisation en lien avec le territoire.

Pour favoriser une dynamique de co-construction entre les habitants et les acteurs locaux, nous devons nous appuyer sur des méthodes participatives et créatives.

La convivialité et les échanges se font dans le respect de chacun. Pour sortir des sentiers battus et éviter les approches uniquement expertes, le Conseil de Développement essaie de recourir à des méthodes de travail participatives et créatives ainsi qu'à des visites sur le terrain.

- ☐ Des réunions plénières d'acculturation par thème et de diagnostic (déchets ménagers, contrat local de santé...) par les services de Bièvre Isère
- ☐ Des réunions par groupe-ateliers pour réfléchir ensemble sur les enjeux et les pistes d'actions possibles, pour échanger et débattre par petits groupes avec un retour des idées collectées.



- ☐ Des visites pour mieux appréhender les problèmes.



- ☐ Des réunions plénières pour amender et valider les avis élaborés à partir des analyses des données recueillies au cours des débats et discussions en groupe.
- ☐ Remise de l'avis au Président de Bièvre Isère et aux services concernés

Cette organisation a permis de présenter deux avis au Président de Bièvre Isère :

- Le conseil de développement a été saisi d'un premier thème par le Président de Bièvre Isère :

Les déchets ménagers : comment accompagner les habitants dans la nouvelle organisation de la collecte et la valorisation des déchets ménagers ?



- Le Conseil de développement s'est autosaisi d'un deuxième sujet à la suite d'une rencontre avec le service solidarité :

Le contrat local de santé



La santé pour tous !

- Un 3^{ème} avis devrait être émis en 2025 :
Trajectoire 2030 : quelles actions concrètes la communauté de communes Bièvre Isère doit-elle mettre en œuvre pour devenir exemplaire à l'horizon 2030 en matière de durabilité autour de la réduction de son empreinte environnementale, l'optimisation de ses infrastructures et une meilleure gestion de sa ressource en eau ainsi que des ressources humaines et matérielles ?

3. Les réalisations du CODEV : SEPT. 2023 à OCT. 2024

CHIFFRES CLES SEPT. 2023 – OCT. 2024

4 réunions de bureau

4h de réunions cumulées

35 membres

Installés le 20 septembre 2023

2 réunions d'informations
Remerciements aux intervenants de Bièvre-Isère
4h de réunions cumulées

3 groupes ateliers

6h de réunions cumulées

1 an d'activité effective

450 h de bénévolat cumulées

5 réunions Plénières

10 h de réunions cumulées

2 visites proposées :

Le SMICTOM

Incinérateur à Bourgoin Jallieu

3 productions :

2 avis

1 rapport d'activités

3 réunions en présence du Président de Bièvre Isère

6h de réunions cumulées

LES DECHETS MENAGERS

Comment accompagner les habitants dans la nouvelle organisation de la collecte et la valorisation des déchets ménagers ?

268 heures de
bénévolat
cumulées

4 réunions
de bureau

➔ Feuille de route, organisation des réunions, rédaction de l'avis

5 réunions

- ➔ 1 réunion d'informations / débat (remerciements à Mmes POURRAT et CAILLON-GUYOT)
- ➔ 2 réunions ateliers / débat
- ➔ 2 réunions plénières : validation de l'avis donné par les Membres de l'assemblée et une en présence du Président.

2 Visites
proposées

- ➔ Le SMICTOM (15 participants)
- ➔ Le site d'incinération à Bourgoin Jallieu (12 mars 2024)

Après avoir analysé les objectifs de Bièvre Isère

- Améliorer la gestion des déchets ménagers
- Réduire la quantité de déchets mis en décharge
- Favoriser le recyclage et le compostage
- Maîtriser les coûts

Et les principales mesures telles que :

- **Suppression progressive de la collecte en porte à porte** et mise en place de la collecte par apport volontaire
- **Simplification du geste de tri** (mélange emballages et papiers dans le bac jaune)
- **Réservation des déchèteries aux habitants et professionnels du territoire** par un système de contrôle (36 visites annuelles pour le particulier)
- **Incitation au tri à la source et à la valorisation** des déchets biodégradables (compostage)

Les membres du CODEV ont noté les avis mitigés des habitants :

Certains y voient une opportunité pour aller plus loin dans la protection de l'environnement

D'autres craignent des contraintes et une inefficacité totale.

Les membres du CODEV observent des points positifs dans la nouvelle organisation avec :

L'ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS :

Objectifs:

- Informer et sensibiliser les habitants aux enjeux de la gestion des déchets et aux nouvelles solutions.
- Accompagner les habitants dans l'adoption des gestes de tri et de valorisation.
- Favoriser l'adhésion et la participation à la nouvelle organisation.

Protection de l'environnement : Réduction des déchets mis en décharge, favorisation du recyclage et du compostage, diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Hygiène et propreté : Amélioration de l'hygiène et réduction de la pollution visuelle.

Efficacité et coût : Diminution du nombre de passages des camions de collecte et réduction du coût global.

• **Baisse des volumes collectés** grâce au nouveau contrôle d'accès des déchetteries.

Mais également des points de vigilance :

• **Difficultés d'accès aux points d'apport volontaire :** Déplacement à pied, à vélo ou en voiture pour les personnes âgées, à mobilité réduite ou en difficulté.

• **Risque d'inefficacité :** Mauvais tri ou erreurs de tri pouvant affecter la qualité du recyclage et du compostage.

• **Nuisances potentielles du compostage :** odeurs et présence de nuisibles.

• **Coûts initiaux importants :** Investissement en nouveaux matériels et moyens humains pour la collecte en points d'apport volontaire.

• **Mécontentement lié aux contrôles d'accès en déchetteries :** Coût supplémentaire pour les habitants et professionnels dépassant le nombre d'entrées autorisées.

Actions possibles :

Information et sensibilisation : avec la création de :

- **Supports pratiques et opérationnels :**

Guide de déchèterie, autocollants, mémo tri, plaquette compostage...

- **Supports de sensibilisation :** Jeux, flyers, affiches, vidéos, etc.
- **Campagnes de communication :** Boîtes aux lettres, réseaux sociaux, site internet, radio, presse, magazine local...
- **Conférences, réunions publiques et de quartiers :** Mairies, bibliothèques, salles des fêtes...
- **Journées thématiques :** Ateliers de tri, démonstrations de compostage, expositions...

Accompagnement individuel des habitants

Objectifs :

- Accompagner les habitants rencontrant des difficultés à adopter les nouvelles habitudes de collecte et de valorisation des déchets.
- Soutenir les personnes fragiles pour maintenir leur autonomie et leur accès aux services.
- Favoriser l'inclusion et la participation de tous à la nouvelle organisation.

Actions possibles :

Accompagnement personnalisé :

- **Visites à domicile :** Évaluation des besoins, conseils personnalisés, réponses aux questions et aux craintes.
- **Conseils personnalisés :** Par téléphone, email ou en face-à-face, sur le tri, le compostage et la réduction des déchets.
- **Formations et ateliers :** Approfondir les connaissances sur la gestion des déchets.

Soutien particulier aux personnes fragiles :

- **Recensement des personnes fragiles sur chaque commune :** afin d'identifier les besoins spécifiques et proposer des solutions adaptées.

- **Outils pédagogiques :** Jeux, affiches, vidéos, etc.

Points clés :

- **Communication constante et adaptée :** aux différents publics, ton engageant et positif, illustrations, humour, clin d'œil au territoire.
- **Incitation à la participation active des habitants :** Ateliers, démonstrations, journées thématiques.
- **Collaboration avec les acteurs locaux :** Collectivités, associations, écoles, commerces.

- **Service de collecte à domicile :** Faciliter l'accès aux points de collecte pour les personnes à mobilité réduite ou isolées ou proposer un service de collecte communal 1 ou 2 fois par mois.
- **Numéro d'urgence :** Assistance téléphonique dédiée aux personnes fragiles sur chaque commune.

Points clés :

- **Approche individualisée et empathique :** Écoute attentive et adaptation aux besoins de chaque habitant.
- **Collaboration avec les acteurs locaux :** Associations, professionnels de la gestion des déchets, services à domicile.
- **Communication claire et accessible :** Fournir des informations simples et compréhensibles.

Points clés pour un accompagnement individuel efficace :

- **Évaluation des besoins** : Identifier les difficultés et les attentes de chaque habitant pour proposer un soutien individualisé.
- **Écoute et dialogue** : Favoriser une communication ouverte et bienveillante pour co-construire des solutions adaptées.
- **Flexibilité et adaptabilité** : Être capable d'ajuster l'accompagnement en fonction de l'évolution des besoins et des situations.
- **Suivi régulier** : Assurer un accompagnement durable et évaluer l'impact des actions mises en place.

Compétences des accompagnateurs :

- **Connaissance approfondie de la gestion des déchets** : Tri, compostage, réduction des déchets, etc.
- **Capacité d'écoute et d'empathie** : Comprendre les difficultés et les besoins des habitants.

Incitations financières pour la nouvelle organisation de la collecte et la valorisation des déchets ménagers

Objectifs :

- Encourager les habitants à adopter les nouveaux gestes de tri, de compostage et de réduction des déchets.
- Favoriser la participation de tous à la nouvelle organisation.
- Compléter les actions d'information et de sensibilisation.

Types d'incitations financières :

- **Réductions tarifaires** : Achat de composteurs, bio-seaux.
- **Récompenses et primes** : Concours, défis, challenges.
- **Chèques cadeaux** : BI HAPPY.

- **Pédagogie et communication** : Savoir expliquer les enjeux et les solutions de manière claire et accessible.
- **Adaptabilité et flexibilité** : Savoir ajuster l'accompagnement en fonction des situations.

Mise en place d'un accompagnement individuel efficace :

- **Diagnostic des besoins** : Questionnaires, entretiens individuels, analyse des données.
- **Proposition de solutions individualisées** : Conseils personnalisés, formations, ateliers, aides techniques.
- **Suivi régulier** : Contacts réguliers, évaluation des progrès, ajustements des solutions.
- **Collaboration avec les acteurs locaux** : Associations, professionnels de la gestion des déchets, services à domicile.

Points clés :

- **Pertinence** : Choisir les incitations adaptées aux objectifs de la collectivité.
- **Équité et accessibilité** : Offrir des solutions à tous les habitants.
- **Mesure et suivi** : Fixer des objectifs clairs et quantifiables.
- **Communication claire et transparente** : Informer les habitants des incitations disponibles.

Recommandations du Conseil de Développement :

- **Prioriser l'information et la sensibilisation pour tous** : Constantes, adaptées et multi-cibles.
- **Proposer un accompagnement individuel** : Adapté aux besoins et aux contraintes de chacun.
- **Cibler les incitations financières** : Sur les comportements les plus polluants

*Afin de prendre en compte tous les aspects de la gestion des déchets, nous nous sommes penchés sur **les BIO-DECHETS** :*

Valorisation des biodéchets et nouvelles obligations légales en vigueur :

Le contexte :

- **Nouvelle réglementation** : Depuis le 1er janvier 2024, la loi anti-gaspillage impose la valorisation des biodéchets, tant pour les particuliers que pour les professionnels.
- **Enjeux environnementaux** : La valorisation des biodéchets permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de produire des ressources (biogaz, compost).

Bien que l'équipement d'un composteur individuel ne soit pas obligatoire, les citoyens sont tenus de trier leurs déchets alimentaires. La loi impose aux collectivités de mettre en place des solutions de collecte et de valorisation adaptées à tous.

Les différentes solutions proposées sont les suivantes :

- **Collecte individuelle** : Distribution de bio-seaux aux foyers et encouragement du compostage individuel pour ceux qui en ont la possibilité.
- **Collecte collective** : Mise en place de composteurs partagés ou gestion collective à grande échelle par des professionnels.

- **Valorisation** : Transformation des biodéchets en compost ou en biogaz via des installations spécialisées.

Les enjeux de cette nouvelle réglementation sont multiples :

- **Réduction de l'empreinte carbone** : La valorisation des biodéchets contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre.
- **Production de ressources** : Le compost et le biogaz sont des ressources valorisables pour l'agriculture et la production d'énergie.
- **Prévention du gaspillage alimentaire** : Le tri des biodéchets encourage une meilleure gestion des aliments.

Les défis à relever sont principalement liés à la collecte et au tri :

- **Organisation logistique** : La mise en place d'un système de collecte efficace est essentielle pour éviter les problèmes d'odeurs et de contamination.
- **Sensibilisation des citoyens** : Il est crucial d'informer les habitants sur les bonnes pratiques de tri pour garantir la qualité des biodéchets collectés.

En conclusion, la gestion des biodéchets est un enjeu majeur pour la transition écologique. La combinaison de différentes solutions de collecte et de valorisation, associée à une sensibilisation accrue des citoyens, permettra d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

Bièvre Isère a mis en place **une nouvelle organisation de ses déchetteries**, visant à améliorer la gestion des déchets et à promouvoir des pratiques plus durables.

Des résultats positifs initiaux au mois de mars

- **Baisse significative des visites**, notamment des professionnels.
- **Diminution du volume total des déchets.**

Mais des difficultés rencontrées :

- **Problèmes d'inscription en ligne** pour certains habitants.
- **Délais d'inscription trop longs.**
- **Difficultés pour les agriculteurs** avec la lecture des plaques d'immatriculation.
- **Problèmes de propreté** aux entrées des déchetteries.
- **Absence de points de récupération** pour le réemploi.
- **Mécontentement des professionnels** face à la limitation des accès et à l'augmentation des coûts.

Conséquences potentielles :

- **Déchets sauvages** : risque accru en raison du mécontentement des professionnels.
- **Augmentation des coûts** pour la collectivité et pour les clients.
- **Démoralisation des professionnels** et impact négatif sur l'attractivité du territoire.

Questions à approfondir :

Quelles mesures concrètes peuvent être mises en place pour améliorer la communication avec les professionnels ?

- Comment prévenir l'apparition de déchets sauvages ?

Solutions proposées :

- **Dialogue et concertation** avec les professionnels pour mieux comprendre leurs besoins.
- **Adaptation des conditions d'accès et de tarification** pour les professionnels.
- **Communication et sensibilisation** sur les nouvelles règles et les solutions alternatives.
- **Développement de la REP** pour faciliter la gestion des déchets des professionnels.

En résumé, la nouvelle organisation des déchetteries à Bièvre Isère a des effets positifs mais soulève également des difficultés. Il est essentiel de trouver un équilibre entre les objectifs environnementaux et les besoins des usagers, notamment des professionnels. Une concertation étroite avec les différents acteurs est nécessaire pour améliorer le système et garantir une gestion durable des déchets.

Points clés à retenir :

- La nouvelle organisation a permis de réduire le volume des déchets.
- Des problèmes techniques et d'organisation doivent être résolus.
- Le mécontentement des professionnels constitue un enjeu majeur.
- La collectivité doit trouver des solutions pour concilier les différents intérêts.

- Comment adapter les tarifs pour les professionnels tout en assurant la pérennité du système ?

LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

La Présidente et la Chargée de mission ont rencontré le service Solidarité de Bièvre Isère, qui leur a présenté les objectifs du futur Contrat de Santé. Pour le service Solidarité, il était important d'avoir l'avis des membres du CODEV pour avancer sur le dossier.

Les membres du Conseil de Développement se sont auto-saisis de ce sujet avec l'accord du Président de Bièvre Isère.



3 intervenants du service famille et solidarité ont animé les réunions groupes ateliers.

Le diagnostic de l'ARS réalisé de 2020 à 2022 ainsi que les objectifs de futur CLS ont été présenté aux membres du CODEV

Le territoire et sa population :

- Le territoire de Bièvre-Isère est rural ou semi-rural et compte 55 000 habitants.
- L'accès aux soins y est difficile, notamment pour les populations fragiles.
- L'état de santé de la population est marqué par des inégalités sociales et des indicateurs préoccupants.

L'importance d'un Contrat Local de Santé (CLS) :

- Un CLS permet de réduire les inégalités de santé.
- Il permet d'améliorer l'accès aux soins.
- Il permet de renforcer la coordination des acteurs de la santé.
- Il permet de répondre aux besoins spécifiques du territoire.
- Il permet d'impliquer les habitants.
- Il permet d'évaluer l'impact des actions menées.

Sur l'ensemble des champs du contrat Local de Santé, 3 axes ont été étudiés et des actions ont pu être proposées :

Les propositions du Conseil de développement (CODEV) :

AXE 1 : Améliorer l'offre de soins de proximité et l'attractivité du territoire

• Actions prioritaires :

- Communiquer sur les atouts du territoire pour attirer des professionnels de santé.
- Améliorer la mobilité sur le territoire.

AXE 4 : Développer les dynamiques de prévention et de promotion de la santé

1. Prévention en santé sexuelle :

• Actions prioritaires :

- Organiser des campagnes de sensibilisation et d'information.
- Communiquer sous diverses formes.
- Travailler en lien avec les clubs sportifs.
- Informer de l'existence du centre de santé sexuelle.

• Actions secondaires :

- Organiser des campagnes de dépistage.
- Mettre en place des distributeurs de produits d'hygiène.
- Lister et cartographier les organismes pouvant apporter de l'aide.

- Organiser des événements pour mettre en relation les acteurs de santé et les acteurs locaux.
- Intensifier les tutorats médecins / étudiants en médecine.

• Actions secondaires :

- Déployer un Médico-bus.
- Aider et soutenir toutes les structures médicales existantes.
- Mettre en place des bourses d'études pour les étudiants en médecine.
- Promouvoir les métiers de la santé dans les collèges et les lycées.
- Optimiser les locaux vides déjà existant

2. Prévention des risques liés aux consommations psycho-actives :

• Actions prioritaires :

- Organiser des campagnes de sensibilisation et d'information.
- Soutenir les parents.
- Travailler avec les clubs sportifs.

• Actions secondaires :

- Lister et cartographier les organismes pouvant apporter de l'aide.
- Renforcer les contrôles.
- Créer une plateforme de discussion en ligne.
- Créer des groupes d'écoute.

AXE 5 : Promouvoir un cadre de vie et un environnement favorable à la santé

1. Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine :

- **Actions prioritaires :**
 - Favoriser les cultures locales.
 - Développer les jardins, vergers et ruchers partagés.
 - Développer les déplacements doux.
 - Limiter les surfaces de goudron.
- **Actions secondaires :**
 - Protéger les captages d'eau.
 - Aider les agriculteurs à produire bio.
 - Favoriser la rénovation de l'habitat.

2. Permettre au territoire de s'adapter aux enjeux climatiques :

- **Actions prioritaires :**
 - Développer la végétalisation.
 - Inciter à planter des arbres fruitiers.
 - Développer les pistes cyclables.
 - Mettre en place des primes pour l'achat de VAE et vélos cargo.

- Promouvoir le pédibus.
- **Actions secondaires :**
 - Valoriser les circuits courts.
 - Sensibiliser aux bonnes pratiques.
 - Être initiateur auprès des comités d'entreprises.

3. Soutenir l'éducation et la promotion de la santé environnement :

- **Actions prioritaires :**
 - Améliorer les infrastructures pour la mobilité douce.
 - Sensibiliser à une alimentation équilibrée.
 - Sensibiliser aux alternatives de mobilité.
- **Actions secondaires :**
 - Réaliser un calendrier des producteurs locaux.
 - Organiser des campagnes de sensibilisation.
 - Créer des parcours de santé.
 - Organiser des randonnées pédagogiques.

Conclusion :

Le CODEV est favorable au Contrat Local de Santé et propose des recommandations pour le renforcer, notamment en matière de prévention, de participation des habitants et de prise en compte des enjeux environnementaux.

Le Conseil de développement est convaincu que le CLS peut être un levier essentiel pour améliorer la santé de la population de Bièvre Isère si tous les acteurs du territoire se mobilisent pour que le CLS soit un succès.

Il encourage les élus et les différents acteurs du territoire à poursuivre leur engagement dans la mise en œuvre de cet outil important.

LES PERSPECTIVES POUR 2025

Poursuivre la participation et s'intégrer à la trajectoire 2030

Améliorer le fonctionnement des groupes ateliers

Produire et remettre un maximum d'avis sur les saisines et auto-saisines

Communiquer, promouvoir et valoriser le CODEV au sein du territoire (page Internet dédiée au CODEV)

Le Président de Bièvre Isère a saisi le CODEV de 2 sujets importants le 2 / 10 / 2024 :

1. Trajectoire 2030 : quelles actions concrètes la communauté de communes Bièvre Isère doit-elle mettre en œuvre pour devenir exemplaire à l'horizon 2030 en matière de durabilité autour de la réduction de son empreinte environnementale, l'optimisation de ses infrastructures et une meilleure gestion de sa ressource en eau ainsi que des ressources humaines et matérielles ?
2. Tourisme : quelle place donner au tourisme sur le territoire de Bièvre-Isère ? sur le plan de son attractivité touristique, qu'est-ce que l'habitant de Bièvre Isère attend de son territoire ?

Le CODEV souhaiterait également s'auto-saisir de sujets tels que l'alimentation en Bièvre-Isère et la mobilité.

2 avis ont pu être produits et remis au Président :

13 mars 2024

LES DECHETS MENAGERS :

**Comment accompagner les habitants
dans la nouvelle organisation de collecte
des déchets ménagers ?**

5 juin 2024

LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

CONCLUSION :

L'année écoulée a été marquée par des avancées significatives, des défis relevés avec succès par le conseil de développement grâce à une mobilisation sans faille des membres présents autour de projets délicats. Nous avons pu constater une forte implication des citoyens dans les réflexions menées et une réelle volonté de co-construire l'avenir de notre territoire. Ainsi, nous avons pu :

- Renforcer la participation citoyenne à travers une écoute encore plus respectueuse de la parole de chacun mais aussi à travers diverses initiatives et ateliers.
- Contribuer activement aux projets locaux en apportant des idées qui se veulent innovantes et des actions concrètes.

Ces réalisations témoignent de notre capacité à mobiliser les ressources et à travailler ensemble pour le bien commun. En regardant vers l'avenir, nous nous proposons de

- Poursuivre nos efforts pour renforcer la démocratie participative.
- Développer de nouveaux projets en réponse aux besoins émergents de notre communauté de communes.
- Favoriser l'innovation et la durabilité dans toutes nos actions.

Nous remercions vivement tous les membres du Conseil de Développement et les services de Bièvre Isère pour leur soutien indispensable. Nous adressons nos remerciements à Madame Béatrice ROUX, notre Chargée de Mission pour son assistance solide et nécessaire.

Nous sommes convaincus que le Conseil de développement a un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration des politiques publiques. En poursuivant nos efforts de concertation et de co-construction, nous contribuerons à faire de notre territoire un lieu de vie encore plus attractif et plus durable. Ensemble, nous continuerons à bâtir un avenir prospère et inclusif pour notre territoire.

ANNEXES :

- Règlement signé par les membres du CODEV le 20 septembre 2023
- Avis 1 sur la nouvelle organisation de la collecte des déchets ménagers
- Avis 2 sur le futur contrat local de santé
- Liste nominative des membres du CODEV au 20 septembre 2023



Règlement Intérieur **Conseil de Développement**

Le Conseil de Développement de Bièvre Isère Communauté est une instance consultative qui s'appuie sur l'article 88 de la Loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) qui détermine le cadre légal des Conseils de Développement.

La création du Conseil Développement de Bièvre Isère Communauté a été adopté par la délibération n° 033-2023 du conseil communautaire en date du 27 mars 2023.

Les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience d'une grande diversité d'acteurs et de citoyens en font une instance de démocratie indépendante et neutre. Le Conseil de Développement s'appuie sur le volontariat, le bénévolat des membres et leur expertise citoyenne.

Article 1 – COMPOSITION

Le Conseil de Développement a vocation à être représentatif de la société civile dans sa diversité (parité, équilibre social, générationnel, géographique).

1.1 - Qualité de membres

Peuvent être membres :

- Tous les habitants du territoire dont l'âge minimum est de 18 ans et les acteurs socio-économiques ayant une activité sur le territoire.
- Ne peuvent pas être membres, les élus des collectivités locales du bloc communal du territoire de Bièvre Isère ainsi que les agents de ces collectivités.

Nombre de membres

Le nombre de membres est fixé à 40 maximum.

1.2- Engagement des membres

La durée du mandat des membres faisant partie de l'instance participant à la vie du Conseil de Développement, est calculée sur celle du mandat en cours du Conseil Communautaire. Il s'agit d'une durée d'engagement, le bureau et les vice-présidences étant renouvelés à chaque mandat.

Les membres du Conseil de Développement seront désignés à chaque renouvellement global de l'Assemblée Communautaire.

L'engagement peut varier selon les instances, la volonté d'investissement et la disponibilité de chacun.

En conséquence, en cas d'absences répétées d'un membre, celui-ci peut être remplacé au sein des instances ou des commissions dans lesquelles il siégeait.

Tout membre absent lors des groupes de travail ou assemblées plénières pendant une année (de juin à juin) sera considéré comme démissionnaire et pourra être remplacé sur décision du bureau.

1.3- Conflits d'intérêts

Afin d'éviter d'éventuelles prises illégales d'intérêt et de garder toute confidentialité, si un membre est maître d'ouvrage, ou à des fonctions professionnelles, électives ou associatives dans un organisme maître d'ouvrage d'un projet ou d'une thématique abordée en commission, le membre concerné est tenu de ne pas assister aux discussions, ni de participer au vote concernant ces projets / thématiques.

Article 2 - GOUVERNANCE

2.1- Instances

Les instances suivantes sont mises en place jusqu'au renouvellement complet de l'Assemblée Communautaire.

2.2- Présidence

La gouvernance du Conseil de Développement est assurée par un bureau composé d'un(e) Président(e) et de 3 Vice-Présidents.

Cette instance de gouvernance représente le Conseil de Développement et veille à son bon fonctionnement. Elle assure l'animation des instances, l'articulation avec Bièvre Isère Communauté, le suivi des travaux, le respect du règlement ainsi que de la confidentialité des données et de la communication.

Le Bureau se réunit autant que de besoin et au moins une fois par trimestre.

Le Bureau assiste le Président du Conseil de Développement dans l'organisation des travaux, la coordination des travaux des groupes de travail et la préparation des assemblées plénières.

Le Bureau examine les demandes d'avis et les contributions des groupes de travail avant de les transmettre à l'assemblée plénière du Conseil de développement.

Il fixe les délais dans lesquels il doit effectuer le travail et présenter les projets d'avis ou de contributions. Le bureau fixe les règles internes de travail du Conseil de Développement mais les délais de remise des contributions formelles demandées par Bièvre Isère Communauté doivent être fixés par le Conseil Communautaire qui, in fine, reste le seul responsable du « temps » des sujets à traiter.

Le Bureau est chargé du bon fonctionnement du Conseil de Développement.

2.3- Séances plénières

L'assemblée plénière comprend tous les membres du Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement se réunit en séance plénière au moins 3 fois par an. L'ordre

du jour est arrêté par le Président et l'invitation est envoyée aux membres au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée plénière entend les rapports sur l'activité des différents groupes de travail et la gestion du Conseil de Développement.

L'Assemblée Plénière officialise les avis et contributions.

Article 3- ORGANISATION DES TRAVAUX

Le Conseil de Développement organise ses travaux selon les modalités suivantes :

3.1- Saisines

Bièvre Isère Communauté, en fonction de ses compétences, informe le Conseil de Développement de ses travaux et peut le saisir sur une thématique ou un dossier précis.

La saisine sera formalisée par un courrier adressé au Président du Conseil de Développement, précisant la demande, les délais et les moyens mis à disposition.

3.2- Auto-saisines :

Afin d'interpeler les élus sur des sujets d'intérêt général, le Conseil de Développement peut s'autosaisir d'une thématique sur laquelle il souhaite engager sa réflexion.

En cas d'auto-saisine, le Président du Conseil de Développement informera, par courrier, le Président de Bièvre Isère Communauté de cette démarche.

Les auto-saisines sont validées par le Bureau du Conseil de développement.

3.3- Conditions de vote

Les décisions prises lors du Bureau ou de l'assemblée plénière sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés (2 pouvoirs par membre du Conseil de Développement).

3.4- Productions (avis, contributions, ...)

Le Conseil de Développement formalise ses avis ou contributions par un rapport écrit qui est transmis au Président de Bièvre Isère Communauté. Ce rapport précisera les conditions d'élaboration de l'avis ou de la contribution (nombre de réunions, *expertises mobilisées...*).

3.5- Communication – interne / externe

Les résultats des travaux du Conseil de Développement, dans le cas des saisines et auto-saisines, sont partagés à l'ensemble des membres du Conseil de Développement.

Les travaux du Conseil de Développement sont restitués lors de séances du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté.

3.6- Ethique du débat

Avec la participation de personnes émanant d'activités et d'horizons différents, le Conseil de Développement est un espace de travail commun où s'exprime l'échange de points de vue.

Les échanges se font dans le respect d'une éthique de discussion, c'est-à-dire une écoute attentive, un respect des autres et une attention nécessaire à l'échange.

Participer au Conseil de Développement, c'est dépasser sa propre expérience du territoire en la partageant, en la confrontant, en l'enrichissant pour proposer un avis commun.

L'expression du Conseil de Développement est issue de l'échange des différents points de vue avec, comme objectif, d'aboutir à des convergences positives.

3.7- Validité du Règlement Intérieur.

Sur proposition du Bureau du Conseil de Développement, le présent règlement peut être modifié, en accord avec Bièvre Isère Communauté, qui devra à nouveau délibérer.

Le présent règlement intérieur a été :

- Adopté par le Conseil Communautaire en date du 21 mars 2023
- Adopté par l'Assemblée constitutive du Conseil de Développement en date du 20 septembre 2023

COMMUNE	Prénom	NOM
ARTAS	Valérie	MILARD
BEAUFORT	Virginie	GUICHARD
BEAUVOIR DE MARC	Bernard	BARREZ
BREZINS	Annelise	JOST
CHATENAY	Bernard	BARRAL BARON
FARAMANS	Rémi	SERVOZ
GILLONNAY	Monique	CHEVALLIER
LA COTE ST ANDRE	Patrice	BAULE
LA COTE ST ANDRE	Séverine	CHARPENTIER COMMAN
LA COTE ST ANDRE	Gilles	MANCHON
LA COTE ST ANDRE	Elisabeth	NICOUD
LA COTE ST ANDRE	Roland	PRIMAT
LA COTE ST ANDRE	Ghislaine	VERGNET
LA FRETTE	Alexandra	MAREZ
MEYRIEU LES ETANGS	Marc	MORACCHINI
ORNACIEUX BALBINS	Isabelle	BIESSY
ORNACIEUX BALBINS	René Alexandre	ESCUDE
PORTE DE BONNEVAUX ARZAY	Pierre-Henri	MONTOVERT
ROYBON	Jacques	GIRIER
SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS	Guillaume	BOUGET LAVIGNE
ST ETIENNE DE ST GEOIRS	Josette	BERNAUDON
ST ETIENNE DE ST GEOIRS	Liliane	DICO
ST HILAIRE DE LA COTE	Carine	GAUTHIER
ST HILAIRE DE LA COTE	Thibaut	JULLIEN VIEROZ
ST JEAN DE BOURNAY	Jean-Marc	HOLYDA
ST JEAN DE BOURNAY	Eric	MASSAT
ST PIERRE DE BRX	Julie	SANTER DAVID
ST SIMEON DE BRX	Roger	MATITA
THODURE	Nadine	TEIXEIRA
TRAMOLE	Jean-Bernard	GRIOTIER
VIRIVILLE	Sylvain	RAMBAUD